

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



100^e
Proforma

Le droit du sport


JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Mot de la
présidente

p. 3



Mot de la
Bâtonnière

p. 5



Chronique
de l'Université

p. 8

L'équipe du Proforma

Me Yasminne Aracely Sanchez
Me Julie-Ann Blain
Me Hawa-Gabrielle Gagnon
Me Élisabeth Lachance
Me Camille Lefebvre
Me Victoria Lemieux-Brown
Me Charles-Francis Roy
Me Catherine Savard
Me Maël Tardif (responsable)

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2022-2023

Me Chloé Fauchon
présidente



Me Gabriel Dumais
premier vice-président



Me Pier-Luc Laroche
second vice-président



Me Philippe Roberge
trésorier



Me Guillaume Renaud
secrétaire



Me Erika Provencher
secrétaire-adjointe



Conseillers(ères)

Me Charlotte Fortin
Me Laurence Larrivée-Fortin
Me William Lawless
Me Maël Tardif
Me Josée Therrien

Président sortant

Me Antoine Sarrazin-Bourgoin

Me Chloé Fauchon

Me Elif Oral

Me Samuel Massicotte

Collaboration avec l'Université
Laval – Me Clara Émond

Chronique Soquij
Me Julie Pomerleau

Comité Environnement
Me Maude Beaudin-Bruyère

Comité Santé mentale

Me Hubert Forget

Comité du développement
professionnel

Table des matières

- 3 Mot de la présidente du Jeune Barreau
- 5 Mot de la bâtonnière
- 6 Journée de formation en collaboration
avec la Cour supérieure : un franc succès
- 8 Reconsidérer la justice sportive
dans la protection de nos athlètes canadiens
- 11 La discrimination dans les services
offerts aux enfants
- 13 La collecte des résidus alimentaires
dans la Ville de Québec
- 14 Rabais corporatifs
- 16 Bref aperçu de la pratique en droit
de l'antidopage
- 19 Plein feux sur... Me Emmanuelle-Salambo Deguara
- 20 Plein feux sur... Me Marc-Antoine Patenaude
- 21 Plein feux sur... Me Sylvain Pierrard
- 22 Plein feux sur... Me Pamela Roy

Le droit du sport





Me Chloé Fauchon

Présidente du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca

En mai, fais ce qu'il te plaît...

En avril, on ne se découvre pas d'un fil et puis soudain, le printemps s'installe enfin! Les bourgeons, la verdure, le soleil et la douce promesse du mois de mai. De mon côté, c'est avec un petit pincement au cœur que j'accueille ce mois, mais également avec le sentiment du devoir accompli. Ces lignes scellent la fin de mon mandat à la présidence du Jeune Barreau de Québec. Le 19 mai 2023 marquera la fin d'une année intense, mouvementée et riche.

Le 4 mai 2022, je devenais présidente du Jeune Barreau de Québec et le 13 mai 2022, je donnais naissance à Paul, mon second fils. Ce magnifique poupon est immédiatement devenu mon partenaire de travail! S'il est avocat un jour, il aura été le plus jeune membre du JBQ!

Mes journées étaient dédiées aux deux rôles, mère et présidente. Petit Paul a un an déjà et je ne peux m'empêcher de regarder en arrière avec nostalgie en revoyant les moments que nous avons vécus ensemble. À travers toutes nos aventures, j'ai découvert et vu grandir un beau petit garçon souriant, sociable et tellement patient. À tous ceux que nous avons croisés dans les derniers mois, merci de l'avoir accueilli aussi chaleureusement!

L'heure est maintenant au bilan pour mon autre rôle. Je me permets de vous livrer quelques réflexions et constats à propos de ce mandat.

Ce que j'ai appris

Plein de choses évidemment! Mais surtout :

Ce que j'ai appris sur la relève juridique me remplit d'espoir et de fierté. Les jeunes sont plus que jamais engagés dans une cause, dans leur communauté ou dans leur profession.

Selon les millénariaux et la génération Z', l'amélioration de la société et la protection de l'environnement devraient être une priorité pour les entreprises au même titre que les profits. Les valeurs de justice sociale, de même que les préoccupations ESG progressent dans la société et, incidemment, créent de nouvelles attentes chez la relève juridique. Beaucoup cherchent « un sens » à leur travail.

La nouvelle vision du JBQ est en synchronie totale avec ces nouvelles attentes : être la référence permettant à la relève juridique d'atteindre son plein potentiel et de participer à la création d'une société plus juste. Inspirante et ambitieuse, cette vision témoigne de la volonté des jeunes d'avoir un impact positif sur la société. Une société plus juste, c'est une société où la justice est davantage accessible, mais également une société où tous font preuve de responsabilité sociale et environnementale.



Une image représentative de mon année enrichissante à la présidence de la JBQ : le train, le masque et Paul qui « travaille » avec moi.

Par ailleurs, la flexibilité (en temps et en lieux) est une « nouvelle monnaie » dans le contrat social entre l'entreprise et sa main-d'œuvre. Les résultats du sondage sur le droit à la déconnexion nous apprennent d'ailleurs que les jeunes préfèrent largement un mode de travail hybride notamment pour toute la flexibilité que cela leur procure.

Ce que j'ai appris sur moi? Alors que mes nuits étaient souvent bien trop courtes et que mon système immunitaire était régulièrement mis à l'épreuve par les virus ramenés de la garderie par mon plus vieux, j'ai été ravie de constater qu'en agissant en cohérence avec mes valeurs j'avais une énergie et une force insoupçonnées.

Conclusion : se laisser guider par ses valeurs, ses convictions, une clé pour s'améliorer, changer le monde et la planète pour le mieux. « Ne doutez jamais qu'un petit nombre de citoyens conscientisés et engagés puisse changer le monde; en vérité, c'est de cette manière que cela s'est toujours produit. » - Margaret Mead

Ce que j'ai acquis

Des rencontres exceptionnelles! J'ai acquis tellement de nouvelles amitiés avec des humains (et même des chats) authentiques et attachants. Je m'étonne encore de la quantité de travail abattu et du nombre de fous rires que nous avons eus!

Avoir eu le privilège de représenter une organisation naviguant dans un écosystème complexe composé de multiples parties prenantes m'aura, j'en suis convaincue, transformée comme

professionnelle. Cette expérience de gouvernance m'aura notamment permis de développer une certaine compétence politique.

Conclusion : avoir du plaisir en se dévouant à la tâche est essentiel.

Ce que je lègue

Cette année, les administrateurs, la direction générale et les bénévoles du JBQ ont travaillé fort sur tous les fronts. Gouvernance, ressources humaines, finances, communications, affaires publiques, affaires externes, environnement, services à la population, santé mentale et bien-être, développement professionnel, affaires sociales et sportives, nous pouvons tous être fiers du travail accompli! Venez en apprendre davantage sur les réalisations de la dernière année lors du dépôt de notre rapport annuel à l'assemblée générale annuelle du JBQ le 19 mai prochain à l'occasion de notre congrès. Pour vous inscrire, écrivez à l'adresse jbq@jeunebarreaudequebec.ca.

Sur le plan de gouvernance, je suis fière de l'adoption par les administrateurs et la direction générale du tout premier plan stratégique du JBQ. Ce plan, je l'espère, guidera les actions du JBQ pour les prochaines années, lui permettant à la fois de toujours mieux réaliser sa mission et d'atteindre sa nouvelle vision. Pour en savoir plus, je vous invite à consulter notre plan stratégique en [clicquant ici](#) :



Du côté de la responsabilité environnementale, nous avons franchi des étapes importantes. Tout d'abord, nous avons réussi à obtenir le financement nécessaire à la révision et finalisation de notre Guide des meilleures pratiques écoresponsables. Nous remercions le Barreau du Québec de croire en ce projet et de lui permettre de voir le jour. C'est ainsi que nous avons mandaté les experts du Centre québécois de développement durable. La publication du Guide est prévue pour octobre 2023, *stay tuned!* Je suis convaincue que ce Guide aidera toute la communauté juridique dans sa nécessaire transition plus écologique.

Ensuite, nous avons fait un premier pas dans la réforme de nos relations internationales par la signature, avec 7 autres jeunes barreaux à travers le monde, d'une [déclaration de principe](#), un projet dont nous sommes les instigateurs. Le Québec qui donne le ton, nous voilà bien moins petits sur la mappemonde.

Par cet engagement, les jeunes barreaux souhaitent faire leur part en rendant leurs relations internationales plus écoresponsables, notamment en réduisant le nombre de déplacements en avion effectués dans le cadre de leurs activités. Les premiers signataires de cette déclaration sont les jeunes barreaux du Luxembourg, de Bruxelles, des Côteaux (Haïti), de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Genève et l'Association des jeunes barreaux de région du Québec. D'autre part, la déclaration de principe crée un Comité international des jeunes barreaux, lequel se réunira virtuellement sur une base régulière. Nous espérons que la création de cette structure permettra de renforcer les liens entre les jeunes barreaux signataires en leur permettant notamment de travailler sur des projets communs qui profiteront à l'ensemble de nos membres.

Et le sport dans tout ça?

Puisque le thème de ce Proforma est le sport et que j'ai manqué de temps pour me remettre au ski de fond cet hiver, j'ai dû fouiller dans mes vieux souvenirs. Lorsque j'ai commencé à pratiquer le droit, il y a près de 10 ans, je caricature à peine en vous disant que je parcourais une dizaine de kilomètres en voiture pour me rendre au gym pour aller faire du vélo stationnaire!

En 2023, quelques semaines suivant la publication de la synthèse du [6^e rapport d'évaluation du GIEC](#), difficile d'imaginer une habitude de vie plus paradoxale. Heureusement, ce n'est pas la technologie qui manque pour convertir cette habitude d'une autre époque en initiative climato-sympathique approuvée par le GIEC²!

Imaginez convertir cette heure de vélo stationnaire... en transport actif (vélo ou marche) au quotidien! C'est jouable!

Avec l'arrivée du printemps, c'est le défi que je me lance. Hop hop, je me déconnecte et je saute dans mes espadrilles de ce pas!

Prenez soin de vous, jouez dehors et à très bientôt.

¹ SYNTHESIS REPORT OF THE IPCC SIXTH ASSESSMENT REPORT (AR6), Summary for Policymakers, {4.5.3}.



Me Elif Oral

Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca

Mot de la bâtonnière

Chères consœurs, chers confrères,

Pour cette édition qui tombe en fin d'exercice 2022-2023, marquant par la même occasion l'arrivée du printemps québécois, permettez-moi de vous parler d'avenir.

Récemment, le Barreau de Québec a adopté une planification stratégique pour la période 2023-2026 dont le sommaire exécutif peut être consulté [ici](#).

Sans reprendre ici toutes les étapes de son adoption, je souligne la participation de Me Chloé Fauchon et Me Gabriel Dumais, respectivement présidente et premier vice-président du Jeune Barreau de Québec, aux vives discussions et travaux de longue haleine qui ont débouché sur une mission, une vision, des valeurs et des orientations stratégiques communes.

Vous noterez que, tout comme la nouvelle mission du Barreau de Québec, celle du Barreau de Québec, a été recentrée sur la protection du public. Le soutien des membres de la section de Québec, incluant ceux constituant notre relève juridique, demeurera le pivot de nos actions et initiatives. Par ailleurs, il est évident que l'environnement dans lequel évolue le Barreau de Québec aujourd'hui n'est plus celui de 2019, date d'échéance de la dernière planification stratégique, de sorte que les attentes des justiciables, de ses membres et de ses partenaires sont différentes, et souvent plus grandes.

À ce titre, je porte à votre attention trois des cinq orientations stratégiques choisies par le Barreau de Québec :

- diversifier l'offre de services pour répondre aux besoins des membres et du public (#2);
- intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus décisionnels et les opérations (#4);
- accroître et approfondir nos partenariats stratégiques pour accomplir notre mission, et plus particulièrement renforcer le partenariat avec le Jeune Barreau de Québec et collaborer ensemble sur des projets répondant aux besoins de la relève juridique (#5).

Ces orientations sont au diapason avec celles issues de la [planification stratégique 2022-2027](#) du Jeune Barreau de Québec qui visent à :

- proposer une programmation et une offre de services adaptées aux besoins de ses membres (#2);
- consolider le positionnement du Jeune Barreau de Québec auprès de ses membres et de ses partenaires (#4);
- faire sa part pour l'environnement (#5).

Un constat s'impose : nos organisations, déjà partenaires, seront appelées à accroître leurs liens pour se nourrir mutuellement en idées et mener ainsi à bon port leurs visions respectives de l'avenir, lesquelles sont dotées d'un fort tronc commun.

Ainsi, je me réjouis de pouvoir continuer à compter sur l'engagement et le sens de l'innovation du Jeune Barreau de Québec pour façonner non seulement l'avenir de notre section, mais aussi au-delà de ses frontières.

Notre Mission
Soutenir
Encourager
Protéger
Le public et nos membres

BARREAU DE QUÉBEC

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba



Me Samuel Massicotte
Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocats
samuel.massicotte@steinmonast.ca

Journée de formation en collaboration avec la Cour supérieure : un franc succès.

D'entrée de jeu, je tiens à remercier les participant(e)s, les conférencier(ère)s et également la permanence du Barreau de Québec pour une journée impeccable et une organisation sans faille. J'énoncerai simplement qu'organiser une telle journée, c'est du sport!

Si vous n'avez pu y être, voici un court résumé (il y aurait tant à dire!) de ce qu'il faut retenir des enseignements des quatre thèmes de la Journée, soit :

1. Bilan : 7 ans après le nouveau Code de procédure civile de 2016 – Qu'en est-il?

Le message central en est un d'accès à la justice, dans une optique de justice de qualité ouverte à tous. Cela passe par le respect des principes directeurs du *Code de procédure civile*, en intégrant au quotidien les apprentissages tirés de la pandémie au niveau de l'utilisation des outils technologiques. Il faut s'assurer de mieux travailler en amont, d'échanger l'information et de simplifier nos façons de faire.

2. Bonnes pratiques pour assurer un déroulement efficace de l'instance

La pérennité du projet pilote « Audience efficace » sera bientôt assurée. Il faut garder en mémoire les « 6 C » : se **con**centrer sur ses meilleurs arguments, faire preuve de **con**cision, se faire **con**fiance et s'en tenir à sa théorie de la cause, avoir le **co**urage de dire non à son client lorsque cela est requis, **co**opérer le plus possible et finalement, agir avec **cé**lérité.

3. Décrocher pour mieux communiquer

Afin de s'assurer d'une bonne communication, encore faut-il suivre les règles du jeu. À ce titre, le respect du décorum est d'une importance capitale pour que le message que vous passez ne soit pas éclipsé par une quelconque interférence. Organisez des réunions virtuelles pour discuter du protocole, des engagements, de la déclaration commune (qui souvent ne l'est pas), etc. La présence au palais de justice était à l'époque salutaire pour les discussions de corridor, alors tentons de reproduire ce modèle qui facilitait la communication.

4. Comment améliorer le scénario de votre CRA?

Le taux de réussite oscille autour de 85 %. Soyez réellement prêts à faire des compromis raisonnables, parlez-vous avant la CRA, le juge devra aussi se préparer pour bien connaître le dossier et communiquer avec les avocats au préalable. Identifiez les enjeux et appréciez le risque avec réalisme. Faites-vous des scénarios et des tableaux, n'oubliez pas de travailler le quantum également. Obtenez des autorités minimales et maximales, selon le cas. Finalement, n'oubliez pas d'énoncer, dès le départ, si les taxes sont incluses aux offres faites.

En conclusion, pour paraphraser John F. Kennedy, ne vous demandez pas ce que le système judiciaire peut faire pour vous, mais bien ce que vous pouvez faire pour le système judiciaire, afin d'améliorer la qualité globale de la pratique et les relations entre collègues.

Le Proforma, votre journal, votre voix

Le journal du *Proforma* offre une plateforme permettant à tous et chacun de partager nos visions, nos expériences, notre interprétation des nouvelles règles de droit qui façonnent notre société et évoluent actuellement à une vitesse impressionnante pour notre milieu.

Pour faire entendre votre voix sur les enjeux juridiques qui vous entourent :

ÉCRIVEZ-NOUS!

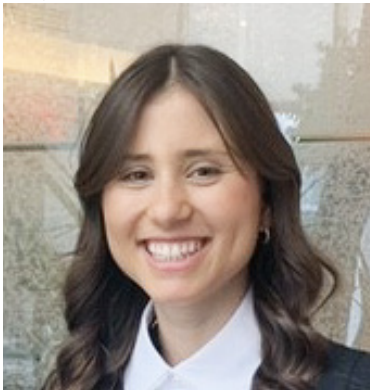
LIBÉREZ-VOUS DES TÂCHES CLÉRIQUES ET RÉPÉTITIVES !



Résolutions,
certificats et registres
automatisés !



Votre **pratique corpo** simplifiée avec **JurisÉvolution**



Me Clara Émond

Avocate & Étudiante à la maîtrise
à la Faculté de droit de l'Université Laval
Clara.emond@live.ca

Les sports représentent une activité importante au sein de la société canadienne. Les bénéfices qu'ils procurent sur le plan social font l'unanimité; ils permettent de former la jeunesse, de favoriser l'épanouissement de soi et de maintenir une population en santé. Plus encore, les sports permettent de renforcer le nationalisme canadien.

En effet, les Canadiens et Canadiennes sont fiers d'applaudir les exploits des athlètes de la maison qui s'illustrent sur la scène internationale, particulièrement lors des Grands Jeux. L'attention portée aux performances sportives et aux médailles remportées fait perdre de vue les dessous plus sombres du milieu sportif auxquels sont confrontés les sportifs. En effet, les sévices dont sont victimes les athlètes canadiens demeurent sous silence malgré que ces sportifs les subissent de manière récurrente. Ces méfaits sont principalement de deux ordres. D'une part, nombreux sont les athlètes qui ont subi de la maltraitance sexuelle, physique ou psychologique¹. L'actualité des dernières années regorge d'exemples². D'autre part, plusieurs athlètes ont aussi fait face à des décisions injustes ou arbitraires³. Suivant ces événements, les athlètes n'obtiendront souvent pas justice, et ce, en raison de la nature même du système sportif canadien⁴.

Les sports au Canada: un régime privé ou mixte?

La nature du système sportif ne fait pas l'unanimité. Deux points de vue s'opposent. Un premier courant argue que les sports seraient purement privés, alors qu'un second soutient que les sports seraient assujettis à un régime mixte marqué par une cogestion entre le secteur privé et l'État fédéral⁵. Ceci nous amène à nous demander où se situe *de facto* le cadre juridique applicable aux sports sur ce continuum, allant d'un encadrement strictement privé similaire à celui que connaît la Norvège⁶ à un encadrement public tel qu'appliqué en France où les sports ont connu un phénomène d'étatisation⁷.

Reconsidérer la justice sportive dans la protection de nos athlètes canadiens

Le Canada s'inscrirait davantage du côté « privé » de ce continuum, quoique relativement au milieu. En effet, les sports relèvent principalement du milieu associatif, bien que l'État canadien y intervienne ponctuellement. Dans l'état actuel des choses, ce sont les fédérations sportives nationales qui établissent le régime applicable. Elles énoncent les critères d'admission et de sélection pour participer aux compétitions. Elles déterminent aussi les règles disciplinaires ainsi que les sanctions applicables en cas de violation⁸. Historiquement, l'État s'est limité et se limite encore aujourd'hui à accorder des subventions aux fédérations sportives pour financer leurs activités. Plus récemment, l'État fédéral a créé une instance arbitrale, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC »), chargé d'entendre les appels des décisions prises par les fédérations sportives nationales à l'égard de leurs athlètes. Bien que ce tribunal arbitral soit créé par une loi fédérale, il demeure entièrement privé et indépendant du gouvernement. Le milieu sportif se retrouve ainsi assujéti à une justice privée⁹.

La justice privée rend-elle justice?

La nature privée du système sportif canadien sur le plan de la résolution des litiges semble être le nœud des difficultés auxquelles font face les athlètes pour obtenir justice lorsqu'ils subissent de la maltraitance ou des injustices.

D'abord, les procédures de contestation interne des décisions prises par les fédérations sportives ne permettent pas aux athlètes de se faire entendre par un décideur indépendant et impartial, les mêmes personnes assumant, dans les faits, les responsabilités de prendre la décision initiale ainsi que d'entendre et de résoudre la contestation. Puis, une fois ce recours interne épuisé, en appel devant le CRDSC, les athlètes sont nettement désavantagés par rapport aux fédérations sportives. Contrairement aux athlètes, ces dernières bénéficient de ressources matérielles importantes et comptent sur le soutien d'avocats spécialisés¹⁰. De plus, le CRDSC ne procède pas habituellement par un appel *de novo* qui consiste à entendre de nouveau la preuve et les arguments des parties, mais il se borne à effectuer une révision plus limitée. En adoptant une attitude de déférence envers la décision rendue par la fédération, il en évalue simplement le caractère raisonnable¹¹.

Suite ->

Enfin, les athlètes ne peuvent pas contester, pour des motifs de droit public, les sentences arbitrales prononcées par le CRDSC puisqu'elles ne sont pas assujetties au pouvoir de surveillance et de contrôle des cours supérieures¹².

De ces difficultés, nous pouvons constater que l'arbitrage privé dispensé par le CRDSC n'offre pas un recours équivalant à celui que permettraient les tribunaux étatiques. En d'autres mots, la justice privée ne semble point aussi efficace que le serait la justice publique dans la protection des droits des athlètes. Il devient essentiel de reconsidérer l'organisation du système actuel¹⁷.

La justice administrative au secours des sportifs

Une solution envisageable serait celle de publiciser davantage le système sportif, et ce, en commençant par la création d'un tribunal administratif fédéral. Le caractère public de ce tribunal procurerait plusieurs avantages. D'abord, les décideurs de cette

instance seraient sujets à des garanties d'impartialité et d'indépendance. Ensuite, toujours en raison du caractère public de cette instance, les décideurs auraient l'obligation de veiller rigoureusement à l'application et au respect des règles de justice naturelle, par exemple les règles *audi alteram partem* et *nemo iudex*. De plus, les décisions rendues seraient susceptibles de contrôle judiciaire par les cours supérieures dans l'éventualité où elles auraient été illégales ou irrégulières. Aussi, la justice administrative permettrait que les athlètes puissent obtenir justice suivant une procédure transparente et équitable¹⁴.

Finalement, à la lumière des inconvénients qu'emporte l'arbitrage privé et considérant les garanties fondamentales qu'offre la justice administrative, il devient nécessaire de réfléchir aux avenues d'une réforme d'envergure, et ce, au profit de la protection de nos athlètes canadiens.

¹ Diane Sauvé, « Abus, négligence: Natation Artistique Canada visée par un recours collectif » (2021) Radio-Canada.

² Stéphanie Grammond, « Mettre en échec le climat toxique » (2022) La Presse. Karl Rettino-Parazelli, « Abus et harcèlement: Ottawa serre la vis aux fédérations sportives canadiennes » (2018) Le Devoir.

³ Pascaline David, « La résilience d'Amélie Kretz » (2021) La Presse.

⁴ *La situation de l'athlète de haute performance au Canada*, 1, Associés de recherche Ekos inc. au nom de Condition physique et Sport amateur, Gouvernement du Canada.

⁵ Trevor Slack & Lisa M Kikulis, « The Sociological Study of Sport Organizations: Some Observations on the Situation in Canada » (1989) *The International Review for the Sociology of Sport*.

⁶ Ulrik Wagner, Rasmus K Storm & John Hoberman, « Observing Sport: Modern System Theoretical approaches » (2010) Hofmann-Verlag, aux pp 225 et s.

⁷ Emmanuel Bayle & Christophe Durand, *Vingt ans de relations entre le mouvement sportif et l'État: d'une collaboration ambivalente vers une régulation managériale?*, 2003.

⁸ Marianne Saroli & Patrice Brunet, *Le droit du sport au Québec et au Canada*, Montréal, Yvon Blais, 2018.

⁹ Anik L Jodouin, « The Sport Dispute Resolution Centre of Canada: An Innovative Development in Canadian Amateur Sport » 15 *Journal of Legal Aspects Sport* 295.

¹⁰ John Barnes, « Recent Developments in Canadian Sports Law » (1991) 23:3 *RD Ottawa* 623.

¹¹ Hilary A Findlay, « Scope of Review, Standard of Review and Authority to Grant a Remedy: An Analysis of Three Policy-Based Rules in a Sport-Specific Arbitration Process » (2006) 4:1 *ESLJ* 1-10.

¹² Scott Siemens et al, « *Journal d'arbitrage et de médiation canadien* » (2014) 23:2 *Journal d'arbitrage et de médiation canadien*, [en ligne](#).

¹³ WB Rayner, « Arbitration: Private Dispute Resolution as an Alternative to the Court » (1984) 22:1 *Ontario Law Review* 33-74.

¹⁴ Patrice Garant, « De la justice civile à la justice administrative » dans *La justice invisible ou méconnue - Propos sur la justice et la justice administrative*, 2014

LE MILIEU JURIDIQUE ÉVOLUE... ET VOUS ?



*SUBVENTION OFFERTE POUR LES
JEUNES BARREAUX





Assurance associative et collective pour les avocates et avocats du JBQ

DES PRODUITS D'ASSURANCE COLLECTIVE BÂTIS SUR MESURE

Tous les régimes d'assurance associative et collective de MédicAssurance sont structurés en fonction de vos priorités et adaptés aux besoins des avocates et des avocats du JBQ.

En tant que membre du JBQ, MédicAssurance vous offre de nombreux produits exclusifs, et ce, à des prix très compétitifs pour les avocates et avocats. En effet, vous pouvez bénéficier d'un programme d'assurance collective complet avec les garanties les moins dispendieuses pour les membres. Découvrez les produits et services offerts dans les domaines de :

1. Assurance médicaments, soins de santé, voyage et soins dentaires
2. Assurance invalidité
3. Assurance vie
4. Assurance maladies graves
5. Assurance vie et invalidité hypothécaire

Nous vous invitons à discuter de vos besoins avec les experts de MédicAssurance, et ce, même si vous êtes déjà notre client.

Bien sûr, l'assurance médicaments qu'offre MédicAssurance aux avocates et avocats du Québec est très populaire. Mais il faut savoir que nos experts sont aussi à votre disposition pour vous aider à protéger vos revenus et à répondre aux besoins de votre famille en cas d'accident, de maladie et de décès.

Obtenez notre programme

 | médicassurance



Julie Pomerleau
SOQUIJ

La discrimination dans les services offerts aux enfants

CHRONIQUE

* **SOQUIJ** | Intelligence juridique

Voici une revue de la jurisprudence portant sur des cas de discrimination fondée sur le sexe ou le handicap vécus dans le cadre de l'inscription d'enfants à des activités sportives ou à des camps de jour.

La période pour inscrire son enfant à une activité sportive ou à un camp de jour arrive à grands pas. Les organismes qui offrent ces services ne peuvent refuser d'intégrer un enfant sans justification. Dans quels cas sera-t-il question de discrimination? Le présent billet permettra de répondre à cette question.

Les principes applicables

Les dispositions pertinentes de la [Charte des droits et libertés de la personne](#) se lisent comme suit:

Article 10 Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

Article 12 Nul ne peut, par discrimination, refuser de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public.

[Suivant une jurisprudence constante](#), la preuve d'une discrimination requiert trois éléments:

- 1) Une distinction, une exclusion ou une préférence;
- 2) qui est fondée sur l'un des motifs énumérés au premier alinéa de l'article 10 de la charte; et
- 3) qui a pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la pleine égalité dans la reconnaissance et l'exercice d'un droit ou d'une liberté de la personne.

Lorsque l'existence d'une discrimination est démontrée, le prestataire de services [peut justifier sa décision ou sa conduite](#). Celui-ci doit alors établir que la mesure discriminatoire dont il est l'auteur:

- 1) est rationnellement liée à la poursuite d'objectifs légitimes;
- 2) est raisonnablement nécessaire à l'atteinte de ces objectifs en ce qu'il est impossible pour lui de composer avec les personnes ayant les mêmes caractéristiques que la victime sans subir de contrainte excessive.

Survol des décisions rendues par le Tribunal des droits de la personne

Dans [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse \(Bellemare\) c. Club de soccer Les Braves d'Ahuntsic](#), la Commission invoquait l'existence d'une discrimination en raison de la séparation des enfants en fonction de leur sexe et du refus du club de soccer d'intégrer les filles de la plaignante dans le groupe des garçons.

Considérant les trois conditions requises pour permettre de conclure à l'existence d'une discrimination, le Tribunal a constaté que la séparation des enfants en groupes de garçons et en groupes de filles constituait une distinction. Les participants qui s'inscrivent à l'activité offerte par le club de soccer ne sont pas tous traités de manière strictement identique. Selon qu'ils sont de sexe féminin ou de sexe masculin, ils sont dirigés vers des terrains différents et doivent s'y présenter à des heures différentes. En raison de cette distinction, les deux enfants en cause ne pouvaient être intégrés aux groupes de garçons comme leurs parents le souhaitaient.

Quant à la deuxième condition, il est évident que la composition des groupes d'enfants est effectuée en fonction de leur sexe, soit l'une des caractéristiques énumérées à l'article 10 de la charte. Toutefois, en ce qui concerne le dernier critère, la Commission n'a démontré aucune violation de la part du club de soccer puisque celui-ci n'a pas refusé de conclure un acte juridique avec la plaignante. C'est plutôt cette dernière qui, apprenant que ses filles ne pourraient être intégrées dans le groupe des garçons, a pris la décision de ne pas les inscrire à l'activité de l'été 2016.

Par ailleurs, au-delà de quelques différences négligeables, le service offert par le club aux filles était en tous points comparable à celui offert aux garçons. Ainsi, les jeunes filles n'auraient été privées d'aucune facette de ce service en étant intégrées à un groupe féminin. De plus, il n'a pas été démontré qu'une intégration dans un tel groupe de filles ne leur aurait pas permis d'exercer pleinement leur potentiel ou de bénéficier d'un niveau de jeu adapté à leurs capacités.

Le Tribunal a donc estimé que le club de soccer n'avait exercé aucune discrimination dans la prestation de ses services en refusant d'intégrer les deux jeunes filles de la plaignante dans une équipe masculine. Cette décision a été portée en appel.

En 2013, le Tribunal a conclu qu'un enfant autiste avait été privé de l'accès à un camp de jour en raison de la discrimination exercée par la Ville de Québec fondée sur son handicap. Celle-ci a jugé que l'enfant ne répondait pas au critère d'admission en vertu duquel un « enfant doit présenter ou démontrer une réelle capacité à intégrer les activités régulières des programmes d'animation estivaux » (*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Dalir et autres)*, paragr. 8). Ce critère a été retenu afin de s'assurer que la Ville demeure à l'intérieur de son mandat d'offrir

Suite ->

des services de loisirs plutôt que des services sociaux. Il poursuit aussi un objectif de sécurité pour les enfants et ses employés. L'adoption par la Ville d'une politique établissant des conditions d'admissibilité au Programme Vacances-Été (PVE) était donc rationnellement liée à la poursuite d'objectifs légitimes.

Or, l'obligation d'accommodement qui incombe aux employeurs ainsi qu'aux fournisseurs de biens et de services ordinairement offerts au public implique que chaque personne fasse l'objet d'une évaluation individuelle, selon une norme réaliste qui reflète ses capacités. L'omission de procéder à une telle évaluation rend particulièrement difficile la justification d'une mesure discriminatoire. D'autre part, il y a contrainte excessive lorsque les mesures d'accommodement recherchées dénaturent l'essence du contrat de services. Ainsi, le prestataire d'un service destiné au public n'est pas tenu de créer entièrement un service sur mesure pour un client ayant un handicap.

Pour l'année 2008, le personnel de la Ville s'est acquitté de son obligation d'entreprendre les démarches nécessaires pour connaître les besoins et les capacités de l'enfant. Il était alors légitime de conclure que celui-ci n'était pas en mesure de s'intégrer aux activités régulières du PVE. L'enfant en cause était incapable d'entrer en relation avec les autres enfants et de participer, de quelque façon que ce soit, à une activité de groupe. De plus, il lui était impossible de demeurer en présence d'autres enfants pendant une longue période. Dans ces circonstances, le service de loisirs recherché pour ce dernier ne correspondait pas, fondamentalement, à celui offert par la Ville et la mise en place d'un tel service aurait constitué une contrainte excessive.

Il en va autrement pour l'année 2009, alors que la Ville a refusé l'inscription du même enfant au PVE au motif qu'il lui avait été impossible d'obtenir un portrait suffisamment complet de la situation actuelle de l'enfant. Elle s'est campée dans une position intransigeante qui imposait aux parents de fournir une évaluation

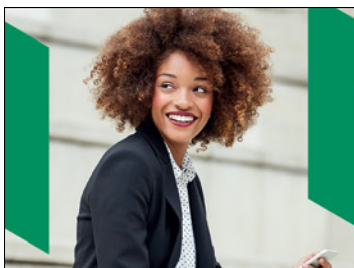
de leur enfant par un intervenant québécois, ce qui s'est révélé impossible à respecter.

La Ville ne s'est pas alors déchargée de son fardeau de prendre toutes les mesures raisonnables pour procéder à une analyse individualisée des besoins et des capacités de l'enfant en cause et de composer avec ceux-ci, jusqu'à la limite de la contrainte excessive. La Ville a donc été condamnée à payer 3 000 \$ en dommages moraux à chacun des parents et à l'enfant, ainsi que 820 \$ à titre de dommages matériels.

En 2011, une situation similaire est survenue (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Falardeau) c. Stoneham-et-Tewkesbury (Municipalité de cantons unis), 2011 QCTDP 15). Une enfant qui souffre d'un déficit intellectuel et d'autisme légers fréquentait depuis 2003 le camp de jour de la municipalité de cantons unis Stoneham-et-Tewkesbury. À partir de 2005, à la suite d'une nouvelle politique en vertu de laquelle les enfants nécessitant un accompagnement particulier étaient transférés au camp Cité-Joie, qui a pour vocation d'accueillir les personnes handicapées, l'enfant s'est vu refuser l'inscription à ce camp.

La municipalité ne pouvait adopter une politique qui avait pour effet de séparer automatiquement les enfants présentant un handicap des autres enfants inscrits au camp de jour, et ce, sur la seule base de leur handicap. Une telle politique est intrinsèquement discriminatoire. De plus, la municipalité a refusé de procéder à l'analyse individualisée que requiert la jurisprudence et de prendre en considération les besoins réels de l'enfant, lesquels entraînaient l'obligation de trouver un accommodement raisonnable, tel que fournir une accompagnatrice. Elle n'a pas démontré que l'intégration de l'enfant aurait entraîné une contrainte excessive. La municipalité a été condamnée à payer 8 500 \$ en dommages moraux à l'enfant et 7 500 \$ à sa mère.

- *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Falardeau) c. Stoneham-et-Tewkesbury (Municipalité de cantons unis)*, (T.D.P.Q., 2011-09-29), 2011 QCTDP 15, SOQUIJ AZ-50795767, 2011EXP-3602, J.E. 2011-1994.
- *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Dalir et autres) c. Québec (Ville de)*, (T.D.P.Q., 2013-09-09), 2013 QCTDP 32, SOQUIJ AZ-51006373, 2013EXP-3859, J.E. 2013-2101.
- *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Bellemare) c. Club de soccer Les Braves d'Ahunhsic* (T.D.P.Q., 2021-05-21), 2021 QCTDP 18, SOQUIJ AZ-51768611, 2021EXP-1707. Requête pour permission d'appeler accueillie (C.A., 2021-09-23), 2021 QCCA 1408, SOQUIJ AZ-51795623.



**L'institution
financière des
membres du JBQ**

Découvrez l'offre

 **Desjardins**

La collecte des résidus alimentaires dans la Ville de Québec¹

COMITÉ ENVIRONNEMENT

Me Maude Beaudin-Bruyère

Société d'habitation du Québec (DAJ)

bruyere@shq.gouv.qc.ca

Peut-être avez-vous constaté dans les derniers mois l'apparition de sacs mauves dans certains secteurs de la Ville de Québec lors de la collecte des ordures. La raison est simple : depuis novembre dernier, la Ville de Québec met graduellement en place la collecte des résidus alimentaires dans les différents arrondissements de la Ville.

Mais qu'est-ce qu'un résidu alimentaire? Un résidu alimentaire est tout élément comestible ou qui a déjà fait partie d'un élément comestible. Ainsi, les os, les pelures de fruits ou de légumes, les produits laitiers, les coquilles de mollusques et carapaces de crustacés pourront retrouver une seconde utilité.

Selon la Ville de Québec, les résidus alimentaires composent près de 50 % des sacs à ordures. Par la collecte des résidus alimentaires, la Ville entend réduire la quantité d'ordures brûlées à l'incinérateur de Québec et ainsi revaloriser ces détritiques par la biométhanisation.

Le matériel

Le matériel nécessaire pour prendre part à la collecte des résidus alimentaires sera distribué gratuitement à chaque domicile de la Ville de Québec lors du déploiement progressif allant de novembre 2022 à mai 2023. Ainsi, chaque foyer recevra à sa porte un contenant de cuisine d'une capacité de 10 litres pour collecter les résidus alimentaires, une première provision de sacs mauves étanches d'une capacité de 13 litres et un *Guide de la collecte*. Des rouleaux de 48 sacs mauves seront ensuite livrés à domicile tous les 6 mois.

La collecte

Le fonctionnement de la collecte des résidus alimentaires demeure le même que pour la collecte des ordures. Les sacs mauves doivent être noués et placés dans le contenant extérieur avec les sacs d'ordures, sans autre modification de fonctionnement. Pour ceux qui n'ont pas de contenant extérieur et dont la collecte des ordures est effectuée par sacs, il suffira de placer les sacs mauves sur les sacs d'ordures afin qu'ils soient collectés en même temps.

La biométhanisation

Avec la biométhanisation, la Ville entend réduire son empreinte écologique de 18 000 tonnes de gaz à effet de serre annuellement.

Une fois collectés, les sacs mauves de résidus alimentaires sont transportés puis séparés des sacs à ordures au centre de récupération de la matière organique (CRMO), situé à l'incinérateur. Les résidus alimentaires sont ensuite transformés en pulpe liquide et transportés vers le centre de biométhanisation de la matière organique. La pulpe de résidus alimentaires est par la suite traitée puis transformée en fertilisant agricole. La biométhanisation produit également du méthane, qui est récupéré et épuré afin d'en faire du gaz naturel renouvelable. Le gaz naturel renouvelable est ensuite envoyé dans le réseau d'Énergir.

Selon la Ville, le centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec permettra de traiter 86 600 tonnes de résidus alimentaires par année et 96 000 tonnes de matières provenant de la station d'épuration des eaux usées.

Pour plus de détails, notamment sur l'avancement du déploiement de la collecte des résidus alimentaires, nous vous invitons à consulter la page internet de la Ville de Québec.

¹ L'ensemble des informations présentées dans cet article provient du [site internet de la Ville de Québec](#)



Rabais corporatifs

COMITÉ SANTÉ MENTALE

Le Comité santé mentale et bien-être des membres du JBQ vous invite à profiter des petits plaisirs de la vie, comme la dégustation d'un bon breuvage chaud! Depuis le 1^{er} avril 2023, en tant que membres du JBQ, vous obtenez un rabais de quinze pourcent (15%) sur tous les breuvages du Stat Café.*

* sur présentation de votre carte de membre du Barreau du Québec.

Le Stat Café est situé au 782 rue St-Joseph Est. En plus d'offrir une large variété de boissons chaudes et froides, ils proposent également un étalage varié de sandwiches, de collations savoureuses et de viennoiseries croustillantes. Ils sont fiers de vous préparer de délicieux repas maison directement de leur cuisine et de collaborer avec des entreprises de chez nous pour vous offrir des produits frais et de qualité.



Envie de vous changer les idées, de faire le plein d'histoire, de découvertes ? Depuis le 1^{er} avril 2023, le Musée de la civilisation offre aux membres du JBQ un rabais de quinze pourcent (15%) sur leur billet d'entrée.



**MUSÉE DE LA
CIVILISATION**
Québec 

*Sur présentation de votre carte de membre à la billetterie ou lors d'une réservation en ligne avec le code promo : BQMCQ15.

Le Musée de la civilisation propose une expérience culturelle éducative et interactive qui fait naître l'émotion et laisse le visiteur transformé. Lieu de savoir et d'idées, le musée jette un regard neuf, souvent inattendu, sur l'expérience humaine. Grâce à ses expositions originales et audacieuses, petits et grands sont transportés au centre des grandes villes du monde, au milieu de mouvements socioculturels marquants et au cœur de la société québécoise. Le Musée de la civilisation, c'est vivre le monde... ensemble !

À la recherche d'un moment de détente en pleine nature à proximité de la ville de Québec ? Le JBQ est heureux de vous présenter son entente avec le Sibéria Spa.

Le Sibéria Spa offre aux membres du JBQ un rabais de 15 % sur :

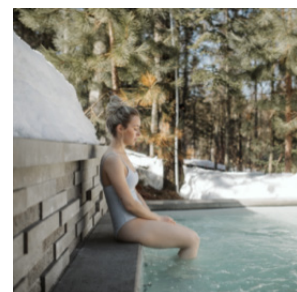
- l'accès au spa de jour (9h à 21h)
- un massage 60 ou 90 minutes, et
- un forfait spa et massage de 60 ou 90 minutes de jour.

L'offre est valide du lundi au vendredi.

** L'offre n'est pas valide entre le 17 décembre 2022 et le 15 janvier 2023, lors des journées fériées et la St-Valentin (14 février 2023).

*** Le membre devra présenter sa carte de membre du Barreau du Québec et une pièce d'identité. Les représentants du Sibéria Spa pourront faire les vérifications supplémentaires pour s'assurer que la personne est bien membre du JBQ.

**** Cette offre est uniquement valide pour les membres du JBQ.



SIBÉRIA

SPA. CAFÉ. BIEN-ÊTRE.



L'institution financière des avocats membres du JBQ

Une offre avantageuse, pensée et développée
pour vos besoins personnels et professionnels.

Profitez de cette offre dès maintenant!

1 844 778-1795 poste 30

Pour plus de détails sur l'offre, visitez le desjardins.com/jbq

Bref aperçu de la pratique en droit de l'antidopage



Me Hubert Forget
Agence mondiale antidopage
Hubert.Forget@wada-ama.org

L'Agence Mondiale Antidopage (« AMA ») est l'une des deux organisations internationales dont le principal bureau se trouve au Québec. Fondée à l'initiative du Comité International Olympique en 1999, elle a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de coordonner les règles et les politiques antidopage dans tous les sports et pays.

En effet, c'est l'AMA, en partenariat avec l'ensemble des membres du mouvement sportif, qui adopte les normes qui constituent le Programme mondial antidopage (« Programme »). À ce jour, plus de 650 organisations antidopage (« OAD ») ont adhéré à ce Programme, mécanisme normatif unique qui assure l'harmonisation de la réglementation du dopage. Ce texte en présente brièvement les contours afin de donner un aperçu du rôle de l'AMA et des juristes à son emploi.

Le Programme et son application

Le Programme se compose de trois niveaux de normes. Au sommet de la hiérarchie du Programme, le Code mondial antidopage (« Code ») encadre, de manière générale, toutes les facettes de la lutte contre le dopage et en énonce les principes fondamentaux, en accord avec les droits de la personne (tels les droits à la liberté, à la santé et à la vie privée des sportifs, la proportionnalité dans les sanctions, le droit d'être entendu, l'égalité de traitement). Adopté dans sa première mouture en 2003, il est révisé à chaque six ans dans le cadre d'un processus mené par l'AMA et impliquant l'ensemble du mouvement antidopage². Au deuxième niveau, des Standards Internationaux, subordonnés au Code, édictent des normes plus précises dans certains domaines ciblés – prélèvement des échantillons par les OAD et analyse par les laboratoires, substances et pratiques interdites, enquêtes, procédure pour juger les sportifs, respect de la vie privée et éducation des sportifs. Au troisième niveau, ces standards sont soutenus par plusieurs documents informatifs qui, bien qu'ils n'énoncent pas d'obligations, guident les OAD et sportifs quant à la bonne application du Code et des Standards Internationaux³.

De manière générale, les normes du Programme visent soit les sportifs (par exemple, en leur imposant de se soumettre aux contrôles ou d'éviter qu'une substance interdite ne s'introduise dans leur organisme), soit les OAD (en énonçant, par exemple, les principes qu'elles doivent respecter lorsqu'elles prélèvent des échantillons ou sanctionnent les sportifs qui violent les règles

antidopage)⁴. Toutefois, ces normes n'ont pas, en soi, de force contraignante. En effet, l'AMA, à titre d'organisation internationale, n'a pas la compétence ou le pouvoir d'imposer des normes aux OAD, gouvernements ou sportifs. L'effectivité des normes qu'elle adopte repose sur la volonté des OAD d'y adhérer et de devenir des Signataires, au sens du Code⁵.

Lorsqu'une OAD devient Signataire, elle s'oblige à adopter des règles qui ont pour effet d'assujettir les sportifs qui relèvent de sa compétence aux obligations qu'énonce le Programme. Ainsi, les règles d'une Fédération Internationale (« FI ») pourront prévoir qu'afin d'en être membre et de participer aux compétitions qu'elle organise, un sportif pourra devoir accepter, par contrat, de se soumettre à des normes adoptées par la FI qui reprennent celles du Programme, de telle sorte que ce sportif pourra être sanctionné pour toute violation des règles antidopage. Les Organisations Nationales Antidopage (« ONAD »), pour leur part, pourront assujettir les sportifs au Programme par un procédé semblable, mais également par le truchement de normes nationales, qu'il s'agisse de législation ou de normes réglementaires ou administratives. D'autres OAD, qui mettent en œuvre le Programme dans le cadre plus limité d'un événement sportif (par exemple, les Jeux Paralympiques ou Olympiques) adopteront elles aussi des règles qui font de l'assujettissement au Programme une condition que doivent remplir les sportifs afin de participer aux événements qu'elles organisent.

La mise en œuvre du Programme

Si l'AMA joue un rôle de premier plan dans l'adoption des normes du Programme, ce n'est pas elle qui, au quotidien, les met en œuvre. Ce sont plutôt les OAD qui ont ce rôle.

Prenons l'exemple d'une fondeuse canadienne de haut niveau, qui participe fréquemment aux événements organisés par World Athletics (« WA »), la FI qui régit l'athlétisme à l'échelle mondiale. WA, à titre de Signataire, a l'obligation de se doter de règles qui lui permettent de prélever des échantillons de cette fondeuse lorsqu'elle prend part à des compétitions, mais également entre celles-ci. Cette fondeuse pourra également faire l'objet de contrôles inopinés menés par l'ONAD canadienne, qui, conformément au Programme, a également l'obligation d'adopter des normes lui permettant de prélever des échantillons de sportifs qui relèvent de sa compétence en tout lieu et à tout moment.

Ces échantillons de sang ou d'urine seront prélevés conformément aux normes édictées par le Code et le Standard International

Suite ->

applicable, que se sont engagées à mettre en œuvre tant WA que l'ONAD canadienne. Ils seront analysés par l'un ou l'autre des laboratoires accrédités par l'AMA qui, du fait de cette accréditation, ont l'obligation de respecter les règles du Standard International sur les Laboratoires.

Pour le cas où l'analyse d'un échantillon de cette fondeuse révélerait la présence d'une substance interdite (telle que définie par la *Liste des Interdictions* qu'adopte et révisé annuellement l'AMA et que les Signataires doivent également intégrer à leurs propres règles) dans son organisme, le Signataire ayant prélevé cet échantillon détermine si les règles antidopage ont été violées et impose par la suite les conséquences (suspension, disqualification et annulation de résultats, divulgation publique) prévues par le Code et en suivant une procédure qui respecte les principes du Standard International applicable.

Le rôle des juristes de l'AMA

La pratique juridique au sein de l'AMA a pour double objectif de soutenir les OAD dans leur mise en œuvre du Programme et de découvrir et corriger les lacunes à cet égard.

Les Signataires, ainsi, contactent fréquemment l'AMA afin de soulever toute difficulté ou question quant à l'interprétation d'une norme du Programme dans une situation donnée. Parallèlement à ce soutien plus ponctuel, l'AMA publie des rapports et organise des séances de formation et conférences sur des aspects particuliers du Programme. L'AMA mène également des audits de conformité auprès de Signataires afin d'évaluer en détail la manière dont ils mettent en œuvre le Programme et cibler les pratiques à modifier.

En plus de ce rôle de conseillère, l'AMA a pour mission de remédier aux applications non conformes du Programme et de déceler ses angles morts. Ainsi, lorsqu'un Signataire constate une violation potentielle des règles antidopage commise par un sportif (telle la présence d'une substance interdite dans son organisme) et impose ou non des conséquences, l'AMA est notifiée de la décision et, tout comme le sportif, bénéficie d'un droit d'appel à l'endroit de celle-ci. En cas de contraventions répétées au Programme par un Signataire, l'AMA peut également entreprendre des procédures de non-conformité qui peuvent mener à la sanction du Signataire. Enfin, nous l'avons vu, l'AMA mène également le processus de révision du Programme et, à ce titre, tente d'identifier les modifications qui pourraient y être apportées dans l'intérêt de la lutte contre le dopage.

Conclusion

Le droit de l'antidopage, de prime abord, paraît un domaine niché et technique. L'exposé qui précède a pour objet de nuancer cette conception et de montrer que le praticien qui y œuvre joue plusieurs rôles et est confronté à une vaste gamme de problématiques juridiques variées, ce qui, pour qui s'intéresse à la fois au sport et au droit, en fait un champ de pratique stimulant et enrichissant.

¹ Les OAD comprennent l'AMA ainsi que tous les signataires qui mettent en œuvre le Programme.

² Cela inclut bien sûr les OAD, mais également les autres acteurs qui participent à la lutte antidopage, tels les gouvernements, les sportifs et les praticiens et spécialistes du domaine.

³ Les normes qui composent le Programme sont disponibles sur le [site web de l'AMA](#).

⁴ À noter que ces règles visent également, à certains égards, le personnel d'encadrement des sportifs (médecins, thérapeutes, entraîneurs) ainsi que les dirigeants et employés des OAD.

⁵ Ainsi, les grandes ligues professionnelles nord-américaines (MLB, NFL, NBA, LNH) ont toutes décidé de ne pas se soumettre au Programme. Cela dit, tel qu'expliqué ci-dessous, les sportifs qui évoluent au sein de ces ligues pourront devenir assujettis aux règles antidopage d'un Signataire lorsqu'ils prennent part à une compétition qui relève de sa compétence.

11 nouvelles questions de recherche documentées!

Les questions de recherche documentées du CAIJ fournissent les sources législatives, jurisprudentielles et doctrinales du droit et sont un excellent point de départ pour vos recherches.





Le Jeune Barreau de Québec est fier de vous dévoiler la programmation de son congrès annuel qui se tiendra les 18 et 19 mai prochain au Centre des congrès de Québec.

Cette année, le Jeune Barreau de Québec a décidé d'innover pour permettre aux participants de se bâtir une programmation à l'image de leur pratique en offrant simultanément des conférences dans deux salles distinctes. Par conséquent, pour chaque bloc de conférences, vous aurez le choix entre la Salle A ou la Salle B. Le choix des conférences devra être fait au moment de l'inscription.

Le congrès permettra à chaque participant d'obtenir **12 heures de formation** continue et, autre nouveauté de cette année, un bloc de 3 heures de formation reconnues en éthique et déontologie sera également offert (Jour 2 - 5e conférence - Salle A).

Le Jeune Barreau de Québec tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ses conférenciers et conférencières.

[Pour s'inscrire au Congrès](#)



PREMIER JOUR 18 MAI

8h00 – 8h30 Arrivée des participants

8h30 – 10h00 1^{re} conférence

Salle A
Sujet: Intervenants sur un chantier de construction : rôles et obligations
Conférenciers
Me François Bélanger
Me Marc-André Bouchard

Salle B
Sujet: Entre réglementation financière et droit civil : quel sort pour le consommateur de services financiers qui s'estime lésé?
Conférencière
Me Cinthia Ducloux

10h00 – 10h30 Pause-café

10h30 – 12h00 2^e conférence

Salle A
Sujet: L'interrogatoire au préalable: pourquoi et comment s'en servir au procès
Conférencier
Me Samuel Massicotte

Salle B
Sujet: Le rôle du gestionnaire en matière de harcèlement psychologique
Conférencières
Me Marjolaine Paré
Me Carolane Pétrin

12h00 – 13h30 Dîner

13h30 – 15h00 3^e conférence

Salle A
Sujet: Présentation des modes alternatifs de résolution des conflits offerts par les tribunaux
Conférenciers
L'honorable Chantal Gosselin, j.c.q.
L'honorable Jacques G. Bouchard, j.c.s.
Me Josée Therrien

Salle B
Sujet: Les dérives de l'État de droit et l'obligation d'en prendre conscience
Conférencier
Me Félix-Antoine Doyon

15h00 – 15h30 Pause-café

15h30 – 17h00 4^e conférence

Salle A
Sujet: Tout ce qu'il faut savoir sur la Cour d'appel pour plaider plus efficacement
Conférencière
L'honorable Suzanne Gagné, j.c.a.

Salle B
Sujet: Réforme des régimes de protection aux majeurs
Conférencière
Me Anne-Marie Savard

17h00 – 18h30 Cocktail

18h30 – 21h00 Souper

Allocution d'ouverture par l'honorable Jean-Louis Lemay, j.c.s.

21h00 – 1h00 Soirée dansante

DEUXIÈME JOUR 19 MAI

8h15 – 9h00 Arrivée des participants avec pause-café

8h45 / 9h00 – 12h00 5^e conférence

Salle A (8h45 – 12h00)
Sujets: La diffamation: Ces mots qui sont parfois de trop (Durée 1h30); et Communication entre l'avocat et son client: Y a-t-il quelqu'un qui écoute? (Durée 1h30)
Conférencière
Me Aurélie Lompré



Salle B (9h00 – 12h00)
Sujets: Ces recours extraordinaires méconnus...
Conférenciers
Me Mathieu Ayotte
Me Victoria Lemieux-Brown

Les outils du CAIJ liés à ces recours
Me Thomas Brossard

12h00 – 13h30 Dîner

13h30 – 16h30 6^e conférence

Salle A
Sujets: Avoir vos premiers réflexes en droit de la construction:
1- Gestion des imprévus sur un chantier et les types de retards/ frais pouvant être réclamés
2- La non-conformité des soumissions dans le cadre du processus d'appel d'offres public
3- Les types d'assurance en construction et la différence avec le caution et l'hypothèque
Conférencières
Me Marie-Douce Huard
Me Geneviève Blouin Gagnon
Me Léa Blouin

Salle B
Sujets:
1- Comment un avocat doit-il agir lors d'une situation hautement conflictuelle?
2- Témoignage des enfants
3- Débiteurs récalcitrants : trucs et astuces
Conférencière
Me Sophie Gauthier
Me Marie-Eve Proulx
Me Naomie Guay
Me Claudia Tardif



Plein feux sur... Me Emmanuelle-Salambo Deguara



« Un esprit sain dans un corps sain ». Voilà une phrase qu'on entend souvent, mais qui représente à merveille Me Emmanuelle-Salambo Deguara. Derrière cette avocate qui se

spécialise en droit transactionnel et en valeurs mobilières pour le même cabinet où elle a réalisé son stage du Barreau en 2019, se trouve une véritable athlète qui épaterait plus d'un juriste. Son sport fétiche, la course en sentier, l'aura certes fait voyager, mais quel impact le sport a-t-il dans sa vie ? Entrevue avec une avocate-athlète.

Me Deguara, tout d'abord, parlez-nous brièvement de votre parcours professionnel.

Ayant grandi dans une famille où l'entrepreneuriat était grandement valorisé, j'ai entrepris mon parcours professionnel en droit avec un seul objectif en tête : accompagner les dirigeants d'entreprises dans le cadre de leurs opérations et transactions d'envergure. Dès mes débuts chez Stein Monast comme stagiaire en droit, j'ai débuté mes études à la Maîtrise en administration des affaires (MBA), études que j'ai complétées en 2022. Depuis, ma pratique s'est orientée vers le droit des valeurs mobilières, le financement d'entreprises, les fusions et acquisitions, le capital d'investissement, et la gouvernance d'entreprises et d'organismes sans but lucratif. Je siège notamment sur les conseils d'administration et comités exécutifs de la Jeune Chambre de Commerce de Québec et de la Fondation LOJLQ afin de soutenir ces organismes au niveau de leur gouvernance.

Aujourd'hui, la course à pied est plus présente que jamais dans votre vie. Elle semble d'ailleurs être une source de motivation pour les voyages et aventures que vous entreprenez. En a-t-il toujours été ainsi ?

La course à pied a toujours fait part de ma vie de façon plutôt sporadique, mais elle s'est réellement intégrée dans ma vie suivant ma participation « surprise » au Marathon SSQ en 2019. Sur un coup de tête la veille de l'événement, alors que j'apprenais que j'allais représenter mon cabinet, je me suis lancée sur la distance du demi-marathon, sans véritable préparation ni attente d'atteindre la ligne d'arrivée. Chaque kilomètre parcouru m'a finalement permis de prendre conscience de la force mentale qui m'habitait et donnait l'énergie à mon corps de continuer d'avancer. Depuis, j'ai développé la conviction intrinsèque que nous avons tous la capacité de réaliser nos plus grands objectifs. Il ne suffit que de savoir risquer l'échec, et de faire tout en notre pouvoir pour y échapper. C'est ainsi que je suis devenue une coureuse d'ultra marathons en sentier, parcourant des distances de plus de 80 km, sans vraiment douter de mes capacités.

Comment faites-vous en sorte que le sport demeure l'une de vos priorités malgré le travail et les obligations relativement à la vie d'une jeune avocate ?

Cet équilibre travail-sport peut sembler surprenant, car la course en sentier est un sport d'endurance nécessitant beaucoup de temps, d'énergie ainsi que le contrôle d'une multitude de variables : sommeil, nutrition, étirement et renforcement musculaires, entraînements en intensité, entraînements spécifiques techniques ou en dénivelé positif, etc.

L'élément le plus crucial pour demeurer constante dans toutes ces sphères de ma vie est de m'assurer de prendre des décisions et de poser des actions qui sont alignées avec ma raison d'être ainsi que mes motivations intrinsèques. Étant une personne passionnée par le droit des valeurs mobilières et la course en sentier, je me dois d'organiser mon emploi du temps en conséquence : je cours très tôt le matin, sur l'heure du midi, le soir à la lampe frontale. Mes vacances sont généralement des camps d'entraînement improvisés en voyage, et je m'assure de rester disponibles durant de longues heures lors des fins de semaines afin de compléter mes entraînements en endurance.

Le tout est réellement une question d'organisation, de priorisation et de constance afin d'assurer une fluidité entre toutes ces sphères de ma vie, et me permettant ainsi de performer au meilleur de mes capacités.

De surcroît, est-ce que vous croyez que les valeurs d'une entreprise peuvent accentuer ou minimiser la place du sport dans la vie d'un jeune professionnel ? Quel message adresseriez-vous aux dirigeants d'entreprise ?

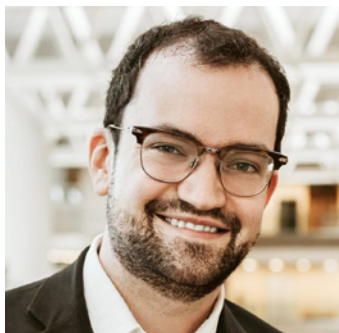
Définitivement. Mon employeur ainsi que tous les membres de l'équipe en droit des valeurs mobilières valorisent un équilibre de vie sain et actif, et nous donnent tous les outils nécessaires pour y arriver. Ne serait-ce qu'en nous donnant accès à un gym fonctionnel, en nous encourageant à bouger lors d'activités « team building » ou encore en nous offrant une flexibilité dans la gestion de notre horaire, ces éléments nous assurent, en tant que jeunes professionnels, de demeurer en santé tant mentalement que physiquement. Au final, je suis convaincue que nous performons mieux dans le cadre de notre profession lorsque nous bénéficions des bienfaits d'une pratique sportive constante, et surtout, valorisée au sein de notre environnement de travail.

Les bienfaits du sport sont innombrables. Que cela vous apporte-t-il comme être humain ?

C'est la découverte de soi. La course est devenue plus qu'une simple passion – c'est devenu pour moi un mode de vie, une façon de découvrir le monde en harmonie avec la nature. Dans la constance, l'acte de courir me permet aussi de me redécouvrir constamment. Le mouvement m'apporte une quiétude, un bonheur quotidien et un équilibre de vie qui me fait me sentir vivante et en santé. Lors de chaque aventure en montagne, chaque forêt inconnue explorée, mes limites se redéfinissent. Ce que je pense être capable de faire est constamment en changement. Je réalise alors que je n'ai encore aucune idée de tout ce que je peux accomplir.

Quel conseil donneriez-vous aux jeunes avocats qui aimeraient avoir un meilleur équilibre entre le travail et le sport ?

Je crois qu'il faut d'abord réaliser l'importance de prendre soin de soi et de se dépasser sur des niveaux qui sont autres que professionnels. Il est facile de l'oublier lors de nos premières années de pratique étant donné la courbe d'apprentissage qui peut être plutôt impressionnante dans notre milieu. Une fois reconnue, il suffit de prendre des actions concrètes et d'organiser son emploi du temps en conséquence. La lecture de « Atomic Habits » de James Clear m'a d'ailleurs beaucoup aidé à prioriser cet équilibre. J'ai ainsi développé l'habitude de courir très tôt le matin, notamment au 6AM Club, ce qui évitait de repousser toujours à plus tard (ou jamais!) un entraînement.



Plein feux sur... Me Marc-Antoine Patenaude



Me Marc-Antoine Patenaude représente le Procureur général du Québec comme avocat plaideur depuis ses débuts comme avocat. Ce diplômé de l'Université Laval

milite en faveur de la connaissance des postes offerts au sein de l'administration publique du Québec, lesquels sont remplis d'avantages insoupçonnés en plus d'être hautement gratifiants. Entrevue avec un jeune avocat du ministère de la Justice du Québec, impliqué et dévoué.

Me Patenaude, vous exercez à la Direction du contentieux du Procureur général du Québec depuis votre stage professionnel de l'École du Barreau. Est-ce un milieu de travail dans lequel vous avez toujours voulu œuvrer ou est-ce une opportunité qui s'est présentée à vous ?

Je dois avouer que je n'étais pas vraiment au courant des opportunités de stage au sein de la fonction publique alors que j'étais au baccalauréat. Il faut dire qu'à l'époque le ministère de la Justice ne participait pas à la course aux stages comme il le fait maintenant. Je suis tombé sur l'offre de stage par hasard sur le site du Barreau et j'ai eu un vrai coup de cœur à l'entrevue. Le pitch de vente des avocates et avocats qui me passaient en entrevue était particulièrement efficace, et je me souviens m'être dit que j'avais enfin trouvé le milieu qui correspondait en tous points à mes ambitions.

Selon vous, quels sont les principaux atouts à travailler au sein du contentieux du Procureur général du Québec ?

On ne se le cachera pas, la conciliation travail et vie personnelle est un gros plus. En cinq ans au contentieux, je n'ai jamais senti qu'on s'attendait de moi à ce que je mette de côté ma vie personnelle pour travailler un horaire de fou afin de satisfaire les attentes à mon égard. Je veux quand même prendre un moment pour répliquer aux préjugés que certains ont envers la fonction publique : cela ne veut pas dire que nous travaillons moins fort; nos semaines sont chargées et la pression est bien présente. Ceci étant, l'autonomie dont bénéficient les plaideurs du contentieux est vraiment un atout. Au sein du bureau de Québec du contentieux du Procureur général, nous avons la chance d'avoir rapidement nos propres dossiers et aussi de faire connaître notre intérêt pour un dossier quand une nouvelle affaire est transférée au contentieux. Ça aide beaucoup pour organiser ma charge de travail en fonction de ma disponibilité, mais surtout en fonction de mes intérêts.

Au contraire, comment décririez-vous les défis de votre travail relevant de la profession d'avocat au sein du ministère ?

On ne se le cachera pas, la fonction publique ce n'est pas aussi glamour que certains milieux de travail. Notamment, on paie notre café... Sur une note plus sérieuse, il faut comprendre que l'administration publique est une très grande machine. Je trouve qu'il y a un côté gratifiant à mettre ses compétences au profit de quelque chose de plus grand que soi, mais l'autre côté de cette structure, c'est que les processus administratifs sont parfois laborieux. Par exemple, il ne suffit pas de prendre le téléphone la veille d'un procès pour soumettre une offre de règlement fraîchement reçue, il faut des autorisations des autorités, et ce, à plusieurs paliers, qui sont parfois difficiles à obtenir à la dernière minute.

À quoi peut ressembler une semaine type dans la vie d'un avocat plaideur du contentieux du Procureur général du Québec ?

Je sais que la réponse fait cliché, mais il n'y a pas vraiment de semaine type. Je peux avoir une semaine meublée entièrement par des dossiers à volume comme par exemple une demande d'accès à l'information refusée à un journaliste qui est soumise à la Commission d'accès à l'information ou un dossier d'un citoyen qui conteste une décision administrative sur une indemnité qui lui a été accordée dans le cadre du programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Je peux aussi être impliqué dans des procès de construction ou de responsabilité civile de longue durée, dans lesquels je vais travailler en collaboration avec des collègues plus expérimentés. C'est justement la variété des défis qui renouvelle constamment mon intérêt.

Sur une note plus personnelle, qu'est-ce qui vous motive dans votre métier ?

Je dois dire que je trouve très gratifiant le fait d'œuvrer pour l'intérêt public. Étudiant, j'étais animé par de grands idéaux de justice et je me suis longtemps demandé comment je pourrais concilier ces ambitions avec la profession d'avocat alors que l'on doit parfois défendre les intérêts d'une partie, même si celle-ci ne va pas nécessairement avec nos valeurs. Bien sûr, je ne suis pas à l'abri d'un tel dilemme, même au PGQ, et je ne suis pas en train de dire que l'État ne peut jamais avoir tort, mais je réussis au moins à me dire que j'ai une certaine utilité pour ma société en défendant les intérêts de la société québécoise, jour après jour.

Anciennement président de l'Association des étudiants en droit de l'Université Laval et conseiller au sein du conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec, vous semblez être une personne impliquée. Comment croyez-vous qu'il est possible d'être un citoyen impliqué et quelle importance cela a à vos yeux ?

J'ai comme ferme conviction que l'avocat se doit d'agir en tant que vecteur de changements pour notre société. Pas nécessairement avec les dossiers, mais je pense que notre rôle d'officier de justice nous permet de mettre de l'avant nos convictions pour faire une vraie différence. Je le croyais alors que j'étais étudiant, je le crois encore plus maintenant que je suis dans la profession. Le Jeune Barreau de Québec aura été la chance pour moi de côtoyer de jeunes juristes brillants et plein d'ambitions pour notre collectivité. Je me dois ici de souligner le travail accompli par le Comité Environnement du JBQ qui déploie des efforts considérables depuis quatre ans pour verdir notre profession. J'ai bien confiance qu'on réussisse à apporter des changements concrets au niveau de l'écoresponsabilité de notre milieu, et c'est là à mon avis toute la pertinence de s'impliquer au-delà de son emploi.

En conclusion et afin d'en connaître davantage sur la personne qui se trouve sous la toge, dites-nous quelle est votre plus grande fierté à ce jour ?

Je vais profiter de cette tribune pour me vanter de mes statistiques de don de sang une fois de plus : 135 dons à mon actif, objectif 1000 avant 50 ans! Bon, avant qu'on m'accuse de me gonfler l'ego, je veux dire que je fais preuve de vantardise simplement pour essayer d'inspirer quiconque lirait cette publication à donner à leur tour. Ce n'est pas compliqué, 30 minutes dans une journée (accueil, don et petit biscuit d'après don inclus), et voilà quatre vies de sauvées. C'est, à mon sens, la façon la plus simple de faire une différence marquée dans la vie de quelqu'un. PS : C'est maintenant possible de prendre rendez-vous [en ligne](#).



Plein feux sur... Me Sylvain Pierrard



Immigré de la France en 2011, Me Sylvain Pierrard est tombé sous le charme de la vieille capitale et y a élu domicile depuis. Ce barreau 2015 est également papa de deux jeunes filles et travaille en pratique privée au cabinet de Lavery. Dans cet entretien, vous en apprendrez davantage sur un avocat humble méritant d'être connu.

Me Pierrard, d'abord, il serait intéressant que vous nous parliez de votre parcours scolaire qui semble, à première vue, assez atypique. Comment en êtes-vous arrivé à venir travailler au Québec ?

J'ai commencé mes études de droit en France, par un D.U.T. Carrières juridiques (équivalent d'une technique). J'ai poursuivi mes études avec une troisième année de droit pour compléter une licence (équivalent du Baccalauréat en droit). J'ai ensuite eu l'opportunité de partir faire une année en échange à l'Université Laval à la maîtrise en droit des affaires. Très rapidement, les méthodes d'enseignement et l'approche universitaire au Québec m'ont plu et on fait en sorte que j'ai décidé de m'inscrire au Baccalauréat en droit afin d'obtenir les équivalences requises pour accéder à l'École du Barreau. C'est à l'occasion de mon année d'échange à la maîtrise que j'ai pu en apprendre plus sur les possibilités d'immigration à long terme et préparer mon futur au Québec.

Vous travaillez présentement au cabinet de Lavery. Décrivez-nous votre pratique plus précisément et comment en êtes-vous venu à œuvrer en propriété intellectuelle ?

Ma pratique est partagée entre le droit commercial et la propriété intellectuelle. En droit des affaires, je rédige et révisé des conventions commerciales de toutes sortes, j'accompagne les clients dans les transactions d'achat-vente d'entreprises et réalise des réorganisations corporatives. En propriété intellectuelle, je conseille les clients dans le domaine du droit des marques, des dessins industriels et droit d'auteur et je rédige et révisé des conventions en lien avec la propriété intellectuelle. De plus, comme agent de marques de commerce, je gère des portefeuilles de marques, je procède à des dépôts de marques et j'interviens dans les dossiers d'opposition ou de radiation.

Dès mes débuts chez Lavery comme étudiant, j'ai manifesté mon intérêt pour la pratique du droit des affaires. Lorsque j'ai commencé mon stage, j'ai rapidement travaillé de manière récurrente avec un associé qui œuvrait en propriété intellectuelle, car il y avait un besoin dans ce secteur du cabinet. Hormis le cours de brevets et marques que j'avais suivi à la maîtrise, c'est à l'occasion de mon travail dans ces dossiers comme stagiaire que j'ai développé un intérêt marqué pour la propriété intellectuelle. À la fin de mon stage, j'ai été engagé pour travailler avec cet associé notamment. Rapidement, plusieurs dossiers m'ont été confiés et j'ai commencé

à développer une clientèle. J'ai par la suite obtenu le titre d'agent de marques de commerce en 2019. Depuis, ma pratique en propriété intellectuelle évolue en parallèle avec ma pratique en droit commercial.

Outre votre pratique, vous êtes un avocat qui s'est impliqué dans divers comités et vous siégez sur des conseils d'administration. Pouvez-vous nous parler de votre expérience ? Qu'est-ce qui devrait motiver un jeune professionnel à s'impliquer ainsi ?

Il est important de s'impliquer tôt lorsqu'on désire faire carrière en pratique privée. Je pensais à tort en débutant ma carrière que le fait de siéger sur des comités ou sur des conseils d'administration ou encore participer à des événements de réseautage était la clé pour obtenir des mandats. Avec un pas de recul, je dirais que le fait de siéger sur des conseils d'administration et dans des comités permet de se bâtir un réseau de contacts plutôt que d'obtenir directement et rapidement des mandats. Bien entendu, à moyen ou long terme, le réseau fera naître des occasions d'affaires desquelles découleront éventuellement des mandats.

L'implication prend énormément de temps. Afin de garder un équilibre entre les heures de travail au bureau, le développement des affaires et le temps pour la vie personnelle, il est important de bien choisir ses implications. Il faut mettre son énergie sur les organismes pertinents pour sa pratique et ses intérêts afin de se créer un réseau de contact qui aidera le développement professionnel. Également, il est important de s'impliquer au sein de son cabinet pour se bâtir un réseau à l'interne, pour prendre part aux orientations de son cabinet et se faire connaître de ses collègues. Pour ma part, assez naturellement, je me suis impliqué au sein de la Chambre de commerce Française à Québec et dans divers comités internes du cabinet, notamment, les comités en lien avec le recrutement des futurs étudiants et stagiaires.

Sur un plan plus personnel, quels sont, selon vous, les éléments à prendre en considération afin de concilier adéquatement le travail et la vie personnelle en tant qu'avocat en pratique privée ?

Il ne faut jamais perdre d'esprit qu'une carrière doit être vue comme un marathon et non un sprint. Il faut apprendre à gérer les priorités, organiser ses journées, savoir prendre des pauses et ne pas négliger de prendre des vacances et du temps pour soi et sa famille. Bien sûr, il est parfois nécessaire de travailler le soir ou les fins de semaine, notamment si cela est requis en raison de délais dans des dossiers. Avec deux jeunes enfants, il est primordial d'être efficace pendant les journées de travail et de se concentrer sur l'essentiel en ce qui concerne les activités para-professionnelles ou les activités de bureau.

Enfin, quel conseil auriez-vous à donner à la relève notamment quant à l'épanouissement professionnel des jeunes avocat(e)s ?

Le premier conseil serait d'être curieux, surtout en début de pratique. Il est difficile de savoir réellement ce en quoi consiste un domaine de droit sans l'avoir pratiqué. Même si cela ne veut pas dire que l'on se spécialisera dans tous les dossiers auxquels on touche, il est important de faire des dossiers variés afin d'acquérir des réflexes.

Mon deuxième conseil est de s'impliquer afin de se constituer un réseau et de commencer tôt le développement des affaires.

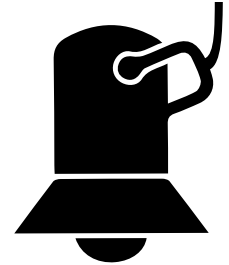
Au-delà de la maîtrise des connaissances en droit, le développement de clientèle est le « nerf de la guerre » en pratique privée.

Mon troisième conseil serait de ne pas craindre de dire quels dossiers ou domaines de droit nous intéressent dès le début de sa pratique. Cela permet de devenir une ressource en la matière auprès de ses collègues et, quant à moi, d'être plus heureux au travail.

Mon dernier conseil serait de choisir un cabinet composé de professionnels avec qui on se sent bien et on a envie de travailler.



Plein feux sur... Me Pamela Roy



De Présidente de l'Association des étudiantes et étudiants en Droit (AED) de l'Université Laval, au stage du Barreau et à la pratique dans un cabinet privé, à la pratique en contentieux auprès de la Vice-présidence Affaires juridiques (VPAJ) du Mouvement Desjardins ! Me Pamela Roy, Barreau 2020, aborde dans cette entrevue son expérience de développement en tant que jeune professionnelle ainsi que ses choix de carrière. Cet entretien est destiné à tout jeune professionnel(le), et particulièrement à ceux ou celles qui se questionnent sur leur plan de carrière ainsi que sur leur place dans le monde du droit.

Me Roy, vous avez exercé en pratique privée pour la durée de votre stage du Barreau et près d'une année à titre d'avocate par la suite. Pouvez-vous décrire votre expérience en pratique privée.

J'ai beaucoup apprécié mon passage en cabinet privé. J'exerçais principalement en droit du travail auprès d'une équipe extraordinaire.

Le stage du Barreau et la pratique en cabinet privé à titre de jeune avocate ont été pour moi une opportunité de toucher à mille et un domaines de droit, et ce, entourée de professionnels que j'admire beaucoup. Cette expérience en cabinet privé m'a notamment permis de préciser mes champs d'intérêt en droit.

Avant de traiter de votre processus décisionnel, pouvez-vous décrire vos fonctions à titre d'avocate pour le Mouvement Desjardins ?

En quelques mots, mon quotidien consiste à agir à titre de conseillère juridique en assurance de personnes pour Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Je conseille l'entreprise à plusieurs niveaux, qu'il s'agisse de dossiers de prestations plus complexes nécessitant une analyse de principes juridiques divers, de différents projets de modernisation pour lesquels différents impacts légaux doivent être analysés, en passant par la protection des renseignements personnels, par l'accessibilité, par les droits et libertés de la personne... et

j'en passe. J'agis généralement en amont de tout litige, c.-à-d., afin de prévenir les litiges éventuels. Chose certaine : les jours passent et ne se ressemblent jamais !

En résumé, je suis passionnée par mon travail. Pratiquer en entreprise, et plus particulièrement, au sein du Mouvement Desjardins, c'est extrêmement stimulant. Il s'agit d'une façon de pratiquer le droit dont on n'entend que bien peu parler à l'Université, pour ne pas dire pas du tout... Et pourtant ! C'est une façon de pratiquer le droit qui vient avec son lot d'avantages et de défis intellectuels, ainsi qu'avec un sentiment profond d'accomplissement personnel et professionnel.

Vous avez fait le saut assez rapidement afin d'exercer en entreprise, soit environ un an après votre assermentation et votre entrée dans la profession. Parlez-nous du processus décisionnel ayant mené à un tel saut.

D'abord, je pense qu'il faut retenir que prendre la décision de changer de milieu de travail n'est pas chose facile, et ce, peu importe le moment où celle-ci intervient dans une carrière, que ce soit en début de carrière ou plus tard. Je m'étais bien sûr attachée à mon équipe de droit du travail en cabinet privé, et le cheminement intérieur m'ayant mené à vouloir tenter d'exercer le droit à titre d'avocate autrement fut parsemé de doutes, de questionnements et de remises en question.

Cela étant dit, j'ai toujours été attirée par le Mouvement Desjardins, et ce, puisque j'y avais travaillé à titre d'étudiante en droit tout un été lors de mes études au Baccalauréat. J'y avais alors rencontré des mentor(e)s extraordinaires, auprès desquel(le)s j'avais envie d'apprendre et de croître en tant que jeune professionnelle. J'avais aussi, de par mon travail à titre d'étudiante en droit, une bonne idée du genre de dossiers pour lesquels mon opinion juridique serait sollicitée (c.-à-d., des questions de droit plus complexes, stimulantes et rocambolesques les unes que les autres !).

J'ai aussi toujours eu un intérêt marqué pour le droit des assurances, et pour les personnes, de façon générale (assurance de personnes, droits et libertés de la personne, droit successoral, etc.).

Suite ->

Ainsi, et lorsqu'une opportunité en ce sens s'est présentée au Mouvement Desjardins, je n'ai pas pu m'empêcher de tenter ma chance ... Et je suis à la VPAJ depuis presque deux ans maintenant

Quels sont vos meilleurs conseils pour de jeunes professionnel(le s qui se questionnent sur leur plan de carrière ?

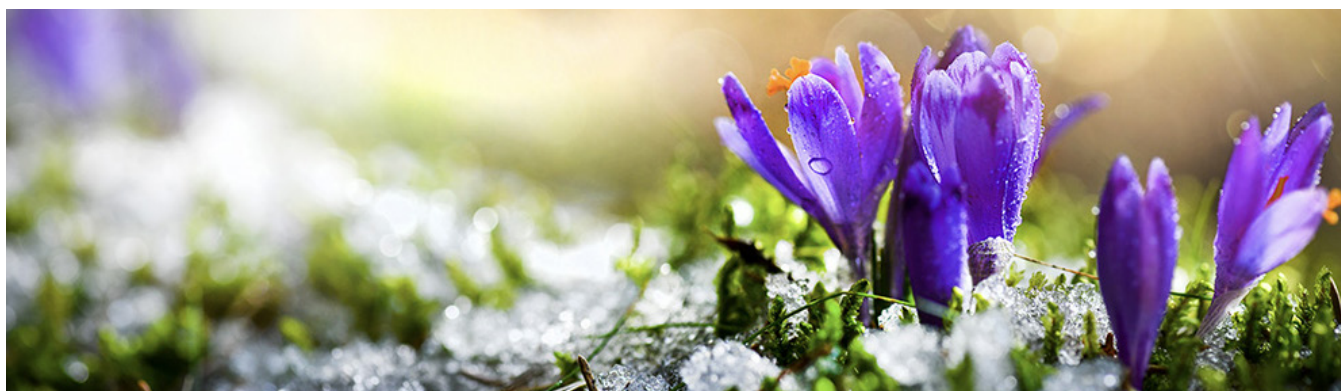
Avec du recul, je crois que le meilleur conseil que je puisse vous donner est de vous écouter.

Ensuite, et si vous vous questionnez sur votre carrière, posez des questions et osez écrire à différents professionnels exerçant dans les milieux qui vous intéressent et/ou sur lesquels vous en savez peu. Il y a tellement de belles façons de pratiquer le droit et tellement de façons de trouver sa place.

J'ajouterais en terminant que, si vous avez envie d'essayer différentes choses, différents domaines de droit, différentes façons de pratiquer ou différents milieux de pratique, le meilleur moment pour le faire est à mon avis en début de carrière, alors que vous êtes toujours en mode « apprentissage ».

Enfin, avez-vous un souhait ou une recommandation autre à faire part aux jeunes avocat(e)s ?

Je terminerais en disant que, même en début de carrière, il est, à mon avis, important de ne pas s'oublier et de prendre nos valeurs ainsi que nos aspirations en considérations, et j'irais même jusqu'à dire, d'en faire des priorités dans nos prises de décisions, quelles qu'elles soient.



Calendrier des activités du JBQ

Congrès JBQ : 18 et 19 mai 2023 au Centre des congrès

AGA : 19 mai 2023 à 13h au Centre des congrès

Concours oratoire : 8 juin 2023

Tournoi de soccer : 11 juin 2023

Si vous désirez publier gratuitement dans cette section,
transmettre votre information à l'adresse suivante :

jbq@jeunebarreaudequebec.ca.